

**RELAIS PÉDESTRE GASCON – LA PASSEM 2026 – ASSOCIATION LIGAMS**  
**Samedi 9 mai 2026**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ainsi que l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la réglementation en vigueur sur le bruit ;

Vu la réglementation en vigueur sur les déclarations de vente au déballage ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage en date du 27 mars 2026 ;

VU la demande présentée par l'association « LIGAMS », sise à PAU, La Ciutat Creem 5-7 rue de la Fontaine.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de la PASSEM 2026, l'association « LIGAMS » est autorisée à organiser un relais pédestre sans classement et une fête gasconne :

**--le samedi 9 mai 2026, de 10h00 à 23h30--**

**Article 2**

**Le relais pédestre** : empruntera les demi voies et/ou pistes cyclables suivantes sur Anglet (départ depuis le village de Bedous, vallée d'Aspe) : Avenue Jean-Léon Laporte (17h03), Rue des Barthes, Allée Quintaou, Rue Albert le Barillier, Rue du 8 mai, Rue des Cinq Cantons, Pont Dommain, Avenue de la Chambre d'Amour, Avenue Guynemer, Boulevard des Plages, Allée Fontaine Laborde, Rue du Moulin Barbot, Avenue Abbé Cestac, Avenue de Montbrun, Rue Henri Rénéric, allée de l'Eglise, Avenue de l'Adour, site de la Barre (arrivée par le parvis situé à l'arrière de la patinoire, vers 18h55).

Pendant le passage du relais, des **blocages et/ou déviations temporaires** pourront être prévus au niveau de la Rue du 11 novembre/Rue du 8 Mai, ainsi que sur le Boulevard des Plages (au niveau de l'Avenue de l'Hippodrome). A cette fin, des barrières de police seront mises à disposition par les services de la ville.

**Des signaleurs** seront placés aux intersections de rues qui le nécessitent pour assurer l'ordre et la sécurité pendant l'épreuve. **Des véhicules son et balaie** de l'organisateur seront positionnés devant et derrière les relayeurs. La **police municipale** sera mise à contribution pour assurer la sécurité des coureurs jusqu'à 19h30 (un véhicule police à l'avant avec les gyrophares et un autre véhicule police à l'arrière).

### Article 3

**Village PASSEM** : L'association « LIGAMS » (en partenariat avec l'association « Hestas e Pastoralas ») est autorisée à installer une scène, deux buvettes, des espaces de restauration, un espace détente, un espace jeux animations, des stands de producteurs et un poste de secours (association des Guides de Bains Angloys) sur les **espaces verts et/ou le parvis de la Barre** (conformément au plan ci-joint).

Le montage des installations commencera le lundi 4 mai 2026, à 8h00, et le démontage devra intervenir avant le lundi 11 mai 2026, 20h00.

Pour les points de cuisson, il est demandé à l'organisateur de respecter les règles suivantes :

- L'espace « cuisine au gaz » devra être séparé du chapiteau de restauration par un sas de sécurité.
- l'espace extérieur « méchoui » devra être éloigné de plus de 5 mètres du local des sauveteurs côtiers.
- l'espace crêperie (cuisson avec des crêpières électriques) devra être équipé d'un extincteur adapté (CO2).

En cas de météo défavorable, les animations PASSEM et la buvette seront transférées dans la patinoire de la Barre (à l'exception des points de cuisson qui devront rester en extérieur (au village PASSEM) pour des raisons de sécurité.

### Article 4

**Réservation de stationnement** : une bande de trente-trois **(33)** places de parking public au sud de la patinoire, et une alvéole de soixante **(60)** places de stationnement public du parking vert de la Barre, sont réservées gratuitement à l'organisateur (bénévoles, exposants) le samedi 9 mai 2026 de 7 h 00 à 23 h 30, selon les plans ci-joints. Le filtrage des véhicules sur ces espaces réservés est assuré par l'organisateur.

### Article 5

L'organisateur est autorisé à organiser une vente au déballage dans le village de la PASSEM le samedi 9 mai 2026.

### Article 6

L'association LIGAMS est autorisée à organiser une animation musicale (musique amplifiée) sur le site de l'évènement le samedi 9 mai 2026 jusqu'à 23h30.

### Article 7

L'organisateur devra respecter scrupuleusement la réglementation en matière de bruit.

### Article 8

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 9

Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### Article 10

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 11

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 12

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

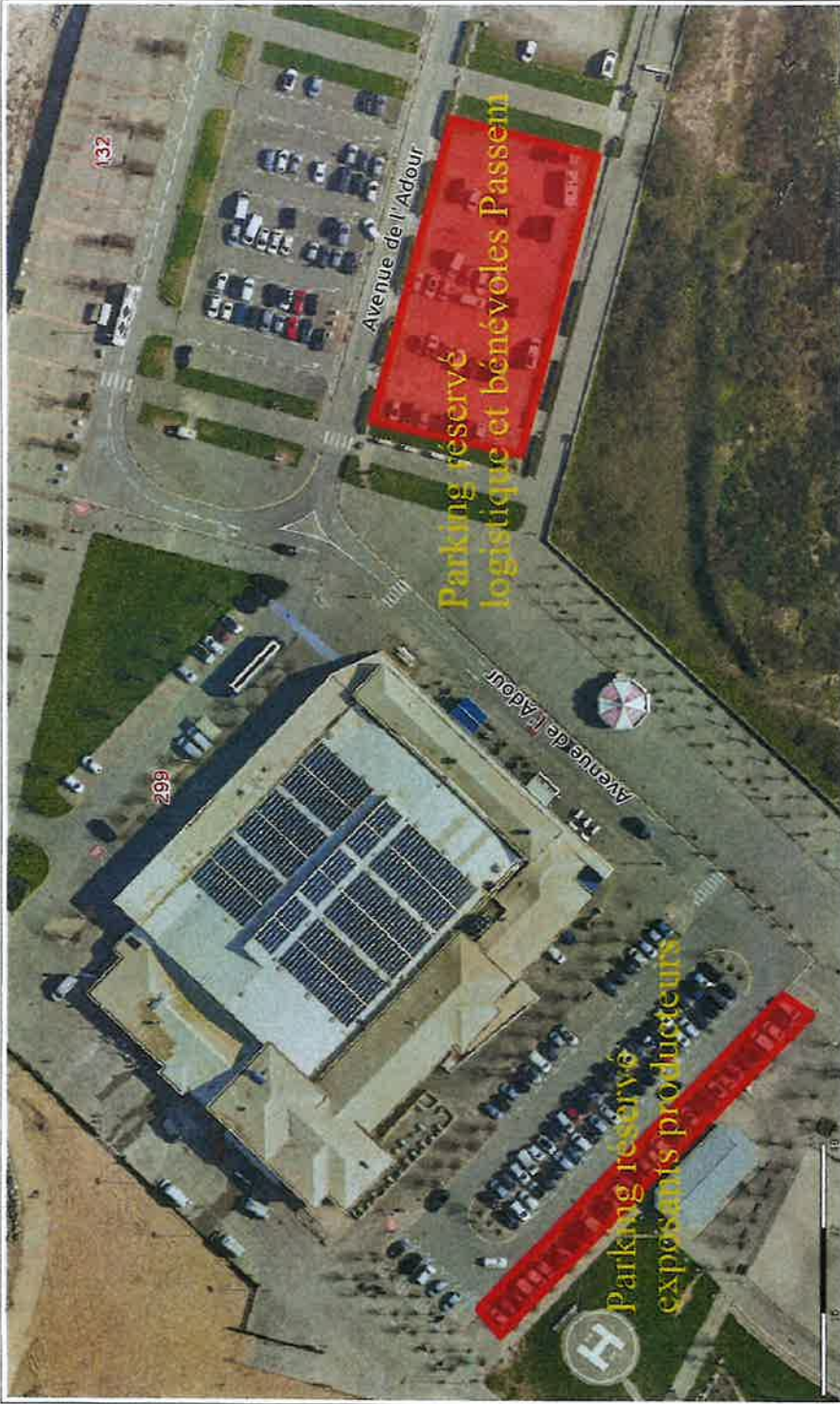
#### Article 14

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,  
  
**Claude OLIVE**  
**Maire d'ANGLET**







Plan 1  
Euro 10 27/03/2026 - Echelle : 1/1000

Plan 1



©SigAnglet PCRS-ORTHO2025 @ 6 cm